

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de la prévention des risques

**Décision n° AD 2012-24 du 16 novembre 2012  
relative à l'agrément d'artifices de divertissement**

NOR : DEVP1228543S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,  
Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;  
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;  
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;  
Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant habilitation et agrément de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité des produits explosifs et pour procéder aux examens et épreuves prévus à l'article 35 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 1998 relatif à l'habilitation du laboratoire de la société BRÉZAC Artifices pour la réalisation des examens et épreuves en vue de l'agrément des artifices de divertissement ;  
Vu la demande présentée le 4 juin 2012 par la société BRÉZAC Artifices ;  
Vu les dossiers LCEB/BRZ/12/DA/BA-08 du 20 juin 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BA-09 du 20 juin 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BB-05 du 20 juin 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BB-06 du 20 juin 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BB-09 du 20 juin 2012, LCEB/BRZ/12/DA/BB-10 du 20 juin 2012, présentés à l'appui de cette demande ;  
Vu le rapport INERIS/AD/674-1 du 2 octobre 2012 ;  
Vu l'avis du comité de liaison des artifices de divertissement (séance du 19 juin 2012),  
Considérant que les résultats obtenus suite à la mise en œuvre des épreuves et examens réalisés sur les échantillons présentés dans la demande répondent aux exigences du décret du 4 mai 2010 susvisé,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Les artifices de divertissement élémentaires portés dans le tableau ci-après sont agréés au titre du décret du 4 mai 2010 susvisé avec les numéros et le groupe de classement indiqués.

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	ANCIEN numéro d'agrément (*)	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
36 Flammes Nautiques Bleu .....	036 30-02	K4	AN/69771/02/13	AN/79985/07/17	942	100
36 Flammes Nautiques Blanc .....	036 30-03	K4	AN/69772/02/13	AN/79986/07/17	852	100
36 Flammes Nautiques Jaune .....	036 30-04	K4	AN/69773/02/13	AN/79987/07/17	742	100
36 Flammes Nautiques Verte .....	036 30-05	K4	AN/69774/02/13	AN/79988/07/17	937	100
36 Flammes Nautiques Rouge .....	036 30-06	K4	AN/69775/02/13	AN/79989/07/17	747	100

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	ANCIEN numéro d'agrément (*)	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
36 Flammes Nautiques Multicolore (Bleu, Blanc, Jaune, Vert, Rouge) .....	036 30-08	K4	AN/69776/02/13	AN/79990/07/17	797	100
36 Flammes Nautiques à changement de couleur (Bleu, Blanc, Jaune, Vert, Rouge)	036 30-11	K4	AN/69777/02/13	AN/79991/07/17	922	100
Hévéa Final 72 FA Multicolore (Rouge, Vert, Jaune, Argent, Frisson) .....	072 24-30	K4	BA/69778/02/13	BA/79992/07/17	1591	70
Pleureur Violet .....	761 12-30	K4	BB/69723/02/13	BB/79993/07/17	377	155
Pleureur Filet d'or .....	761 12-31	K4	BB/69724/02/13	BB/79994/07/17	347	155
Pleureur Aqua .....	761 12-32	K4	BB/69725/02/13	BB/79995/07/17	342	155
Pleureur Rose .....	761 12-33	K4	BB/69726/02/13	BB/79996/07/17	362	155
Pleureur Citron .....	761 12-34	K4	BB/69727/02/13	BB/79997/07/17	372	155
Pleureur Vert .....	761 12-35	K4	BB/69728/02/13	BB/79998/07/17	327	155
Pleureur Rouge .....	761 12-36	K4	BB/69729/02/13	BB/79999/07/17	402	155
Pleureur Orange .....	761 12-37	K4	BB/69730/02/13	BB/80000/07/17	377	155
Pleureur Multicolore (Violet, Filet d'or, Aqua, Rose, Citron, Vert, Rouge, Orange, Argent) .....	761 12-38	K4	BB/69731/02/13	BB/80001/07/17	367	155
Pleureur Argent .....	761 12-39	K4	BB/69732/02/13	BB/80002/07/17	332	155
Pleureur Crépitant Violet .....	761 12-40	K4	BB/69733/02/13	BB/80003/07/17	390	165
Pleureur Crépitant Filet d'or .....	761 12-41	K4	BB/69734/02/13	BB/80004/07/17	380	165
Pleureur Crépitant Aqua .....	761 12-42	K4	BB/69735/02/13	BB/80005/07/17	365	165
Pleureur Crépitant Rose .....	761 12-43	K4	BB/69736/02/13	BB/80006/07/17	375	165
Pleureur Crépitant Citron .....	761 12-44	K4	BB/69737/02/13	BB/80007/07/17	375	165
Pleureur Crépitant Vert .....	761 12-45	K4	BB/69738/02/13	BB/80008/07/17	400	165
Pleureur Crépitant Rouge .....	761 12-46	K4	BB/69739/02/13	BB/80009/07/17	405	165
Pleureur Crépitant Orange .....	761 12-47	K4	BB/69740/02/13	BB/80010/07/17	420	165
Pleureur Crépitant Multicolore (Violet, Filet d'or, Aqua, Rose, Citron, Vert, Rouge, Orange, Argent) .....	761 12-48	K4	BB/69741/02/13	BB/80011/07/17	415	165
Pleureur Crépitant Argent .....	761 12-49	K4	BB/69742/02/13	BB/80012/07/17	365	165
Araignée Violette Frisson et Tronc Violet ..	761 12-70	K4	BB/69763/02/13	BB/80033/07/17	819	175
Araignée Filet d'or Frisson et Tronc Filet d'or .....	761 12-71	K4	BB/69764/02/13	BB/80034/07/17	749	175
Araignée Bleue Frisson et Tronc Bleu .....	761 12-72	K4	BB/69765/02/13	BB/80035/07/17	854	175
Araignée Argent Frisson et Tronc Argent ..	761 12-73	K4	BB/69766/02/13	BB/80036/07/17	829	175
Araignée Verte Frisson et Tronc Vert .....	761 12-74	K4	BB/69767/02/13	BB/80037/07/17	799	175
Araignée Rouge Frisson et Tronc Rouge ...	761 12-75	K4	BB/69768/02/13	BB/80038/07/17	799	175
Araignée Orange Frisson et Tronc Orange	761 12-77	K4	BB/69769/02/13	BB/80039/07/17	804	175
Araignée Multicolore Frisson et Tronc Frisson (Violet, Filet d'or, Bleu, Argent, Vert, Rouge, Orange, Frisson blanc) .....	761 12-78	K4	BB/69770/02/13	BB/80040/07/17	819	175
Araignée Frisson blanc et Tronc Frisson ....	761 12-79	K4	BB/69771/02/13	BB/80041/07/17	764	175
Araignée Violette Frisson et Tronc Violet ..	761 15-70	K4	BB/70177/04/13	BB/80042/07/17	1324	175
Araignée Filet d'or Frisson et Tronc Filet d'or .....	761 15-71	K4	BB/70178/04/13	BB/80043/07/17	1204	175
Araignée Bleue Frisson et Tronc Bleu .....	761 15-72	K4	BB/70179/04/13	BB/80044/07/17	1329	175

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	ANCIEN numéro d'agrément (*)	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE moyenne de matière active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Araignée Argent Frisson et Tronc Argent ..	761 15-73	K4	BB/70180/04/13	BB/80045/07/17	1 204	175
Araignée Verte Frisson et Tronc Vert .....	761 15-74	K4	BB/70181/04/13	BB/80046/07/17	1 329	175
Araignée Rouge Frisson et Tronc Rouge ...	761 15-75	K4	BB/70182/04/13	BB/80047/07/17	1 314	175
Araignée Orange Frisson et Tronc Orange	761 15-77	K4	BB/70183/04/13	BB/80048/07/17	1 374	175
Araignée Multicolore Frisson et Tronc Frisson (Violet, Filet d'or, Bleu, Argent, Vert, Rouge, Orange, Frisson blanc) .....	761 15-78	K4	BB/70184/04/13	BB/80049/07/17	1 379	175
Araignée Frisson blanc et Tronc Frisson ...	761 15-79	K4	BB/70185/04/13	BB/80050/07/17	1 209	175

(\*) BA : batterie d'artifices ; BB : bombe d'artifice.

Le titulaire des présents agréments est la société BRÉZAC Artifices, route de Mussidan, 24130 Le Fleix, laquelle importe et commercialise en France les produits portés dans le tableau ci-dessus.

#### Article 2

Les artifices de divertissement sont agréés aux conditions de la demande.

Le titulaire des présents agréments s'assure que les artifices de divertissement élémentaires importés, conservés, vendus ou utilisés en France sont conformes aux modèles décrits dans les dossiers susvisés et répondent aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par le recueil des règles et procédures d'agrément des artifices de divertissement susvisé.

Le titulaire des présents agréments s'assure que la concentration des constituants des compositions pyrotechniques respecte, en outre, les tolérances fixées par l'article 37 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé.

#### Article 3

Le titulaire des présents agréments s'assure que les notices et modes d'emploi des artifices de divertissement commercialisés donnent toutes indications nécessaires, en français, pour la préparation et l'exécution des tirs de façon à garantir la sécurité des personnes qui en sont chargées, ainsi que celle du public.

Ces indications comprennent, en particulier, les prescriptions relatives aux mesures à prendre en cas d'incident de tir ainsi que les distances de sécurité à respecter.

#### Article 4

Le titulaire des présents agréments est tenu de vérifier la conformité des produits importés avec les modèles agréés selon son plan qualité. Ce plan détermine notamment les plans d'échantillonnage et les fréquences de contrôle.

#### Article 5

Le titulaire des présents agréments s'assure que les étiquettes et marquages sont conformes en tous points aux modèles déposés lors de la demande d'agrément, aux exigences réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par l'article 39 de l'arrêté du 4 mai 2010 susvisé. En particulier, la masse moyenne de matière active de chaque artifice, telle qu'elle apparaît dans les dossiers techniques présentés par le titulaire des agréments est indiquée sur l'étiquette sous la forme : « MA  $\approx$  xxxxx g » dans laquelle « xxxxx » représente la valeur en grammes de cette masse de matière active. Cette quantité peut être exprimée en « mg » ou en « kg » en fonction de la masse de l'artifice.

#### Article 6

Les présents agréments sont donnés sans préjudice des autres dispositions réglementaires applicables à ces produits, notamment en matière de transport, de conservation, de vente et d'utilisation.

#### Article 7

Les agréments ci-dessus sont valables jusqu'au 4 juillet 2017.

Les produits mis sur le marché avant la date de la présente décision de renouvellement d'agrément, et conformes au dossier de demande de renouvellement d'agrément pourront garder la référence au numéro d'agrément initial jusqu'à la date d'échéance de l'agrément initial + 1 an.

#### Article 8

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 novembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :

*L'ingénieur en chef des mines,*

C. BOURILLET